



Séance du Conseil général du jeudi 14 décembre 2023

Présidence : M. L. Descloux, Président

Le Président ouvre la séance à 20h00.

A l'appel, 20 membres sur 27 sont présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est admis comme suit :

- Appel
- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023
- 2. Admission de nouveaux membres
- 3. Communications du Président du Conseil
- 4. Communications de la Municipalité
- 5. Accueil des jeunes ayant atteint leur majorité
- 6. Nomination statutaire : Nomination d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts et taxes
- 7. Préavis n° 4/2023 relatif à la rémunération des autorités communales pour la fin de la législature 2021-2026
- 8. Préavis n° 5/2023 relatif au budget 2024
- 9. Divers et propositions individuelles

1. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Il est adopté sans modification avec remerciement à son auteure.

2. Admission de nouveaux membres

Mme Mélanie Ogor et M. Yvan Ferrari demandent à être admis comme membres du Conseil général. Après la lecture de la promesse, ils sont assermentés par le Président et peuvent dès lors, participer aux délibérations.

3. Communications du Président du Conseil

Le Président informe que M. Patrick Fiaux a quitté la Commune de Bournens, il ne fera de ce fait plus partie du Conseil général et ne pourra plus statuer en tant que membre de la Commission de recours en matière d'impôt.

M. Patrick Fiaux est remercié pour tout le travail accompli tout au long de son mandat.



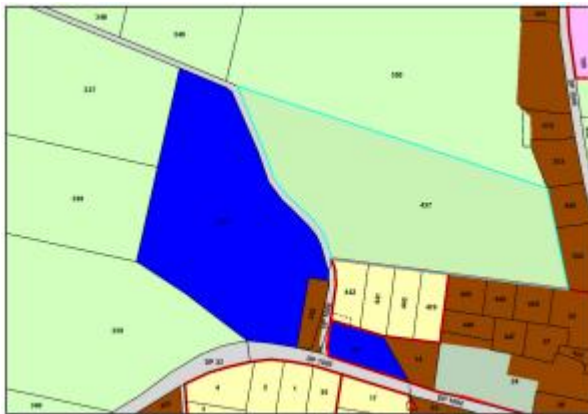
4. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic informe que l'administration communale sera fermée durant les fêtes de fin d'année du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024.

M. Jean-Marc Weber prend la parole pour présenter sur grand écran aux membres du Conseil ce que le Bureau d'architecte IL-A a fait à la Municipalité comme proposition concernant l'étude de faisabilité concernant la possibilité de créer une crèche-garderie de 44 places (nombre minimum recommandé par l'Etat pour que le projet soit viable), répartie comme suit :

- 10 places en nurserie
- 14 places trotteurs
- 20 places grands

Cette crèche-garderie serait construite sur la parcelle n° 341, située en zone mixte d'utilité publique et de verdure, voir ci-dessous.



Le Bureau IL-A a fait des propositions en fonction des demandes de la Municipalité qui souhaitait le moins possible bouleverser l'organisation de cette place.

Le terrain à l'ouest du Battoir est classé en danger naturel, car potentiellement inondable (danger moyen de faible intensité).

Le but pour la Municipalité est d'arriver en plus de la création d'une crèche-garderie, à garder les mêmes services que maintenant (tables de ping-pong, terrain de pétanque, tables pour pic-nic, etc...)

M. Weber présente toutes les variantes possibles et informe que la Municipalité n'a pas pris de décision encore de décision à ce sujet.



La Municipalité trouverait judicieux de profiter de ce projet pour bénéficier d'une surface supplémentaire (100 à 150 m²) qui servirait à accueillir le local de voirie.

Le coût de cette nouvelle structure se composant d'une crèche-garderie et d'un nouveau local de voirie serait estimé à environ 2,5 et 2,8 millions.

Il souligne que cette zone étant d'utilité publique, elle nécessite un plan d'affectation partiel qui sous-entend plusieurs étapes à franchir :

- Un préavis à soumettre au Conseil général pour le plan d'affectation partiel et une mise à l'enquête
- Un devis d'étude pour cette structure nécessitant un préavis
- Un devis de construction nécessitant un préavis avec mise à l'enquête publique

Toutes ces étapes vont prendre beaucoup de temps mais il se trouve qu'une telle infrastructure correspondant à un besoin actuel concernant l'accueil de la petite enfance.

M. Bürki demande pourquoi ne pas prévoir plus que 44 places d'accueil.

M. Weber répond que ce nombre est celui qui est défini par le Canton en termes de seuil de rentabilité et qu'il ne sert à rien de vouloir prévoir un projet surdimensionné (bien que la demande soit extrêmement forte), car il est très difficile actuellement de trouver du personnel dans le cadre de l'accueil de jour de la petite enfance.

Mme Sandy Favre Borges rend attentif les membres du conseil que lors de la mise en place d'une telle structure d'accueil, il ne faut pas oublier de penser au transit que cela engendrera au sein du village.

M. Isely demande à M. Weber quel seront les prochaines étapes qui seront effectuées quant à la mise en place de ce projet.

M. Weber répond que la prochaine étape à voir avec le Canton est le plan partiel d'affectation, car cette zone n'a pour le moment pas de statut légal. Il ajoute que si ce projet ne pouvait pas aller au-delà de la mise en place du plan d'affectation partiel, la Commune ne devrait pas perdre trop d'argent.

M. Michel Fiaux, Syndic, précise qu'au vu de tous les points qui ont été soulevés (nombre de places dans la structure, transit des véhicules sur notre territoire), la Commune de Bournens devra respecter non seulement la grandeur possible de cette nouvelle structure mais aussi quel pourra être la limite de l'endettement pour un tel projet.

5. Accueil des jeunes ayant atteint leur majorité

M. Jean-Marc Weber se charge d'accueillir les jeunes ayant atteint leur majorité en rappelant que celle-ci s'accompagne aussi de la possibilité de s'impliquer dans la vie civique de la Commune et même du Canton.

Trois jeunes sur dix invités sont présents ce soir, à savoir Juliette Ceccarelli, Aïtana Descloux et Océane Fuhrmann. M. Weber les invite à venir se présenter devant l'assemblée et en profite pour leur remettre un petit présent (entrées au cinéma de Cossonay).



6. Nomination statutaire : Nomination d'un membre à la Commission de recours en matière d'impôts et taxes

Au vu du départ de M. Patrick Fiaux, le Président informe que nous avons besoin d'un nouveau membre au sein de cette commission.

Madame Danièle Nieto actuellement suppléante dans cette commission se propose pour devenir membre en remplacement de M. Fiaux.

Madame Mélanie Ogor se présente comme suppléante.

7. Préavis n° 4/2023 relatif à la rémunération des autorités communales pour la fin de la législature 2021-2026

M. Michel Fiaux, Syndic lit les conclusions du préavis n° 4/2023.

M. Filip Tack lit le rapport de la Commission de gestion et des finances.

Il en ressort les considérations suivantes :

La Municipalité propose par le préavis n° 4/2023 une augmentation de la rémunération des Autorités communales pour 2024 et la suite de la législature de CHF 17'000.- qui représente une augmentation de CHF 74'000.- à CHF 90'500.- ou une croissance de 22.3%.

Le budget 2024 reflète cette augmentation et ce budget peut supporter cette croissance.

La motivation se base sur 1) les conditions économiques et 2) la croissance de la complexité des dossiers à traiter et le temps croissant que la Municipalité doit consacrer à leur préparation.

- Bournens a la coutume d'ajuster la rémunération des Autorités communales à la fin de la législature. La dernière augmentation a eu lieu à la suite du préavis 05/2020 et a été implémenté dès le 1er juillet 2021 lors de mise en place de la nouvelle législature 2021-2026.
- L'inflation selon le calculateur de l'Office Fédéral de la Statistique indique une augmentation agrégée de 5.1% pour la période juillet 2021 – novembre 2023.
- La Municipalité a présenté dans le préavis une visualisation comparant les rémunérations des Autorités par nombre de résidents totales indiquant que Bournens se trouve en bas de la fourchette.
- Afin de vérifier cette visualisation, nous avons conduit une étude comparative pour obtenir un échantillon de communes comparable à Bournens en utilisant les critères suivants :
 - Communes situés dans les districts de Gros-de-Vaud et Morges
 - Communes ayant un nombre de résidents entre 450 et 650 en 2022 (Bournens 514)



- Communes avec un total des charges entre 1.5 million et 3.5 millions en 2022 (Bournens 2.55 millions)

Résultant dans un groupement de 13 communes qui disposent des lesdites critères : Saint-Oyens, Romanel-sur-Morges, Lussery-Villars, Orny, Grancy, Senarclens, Bournens, Vullierens, Pailly, Ballens, Bremblens, Oulens-sur-Echallens et Bettens.

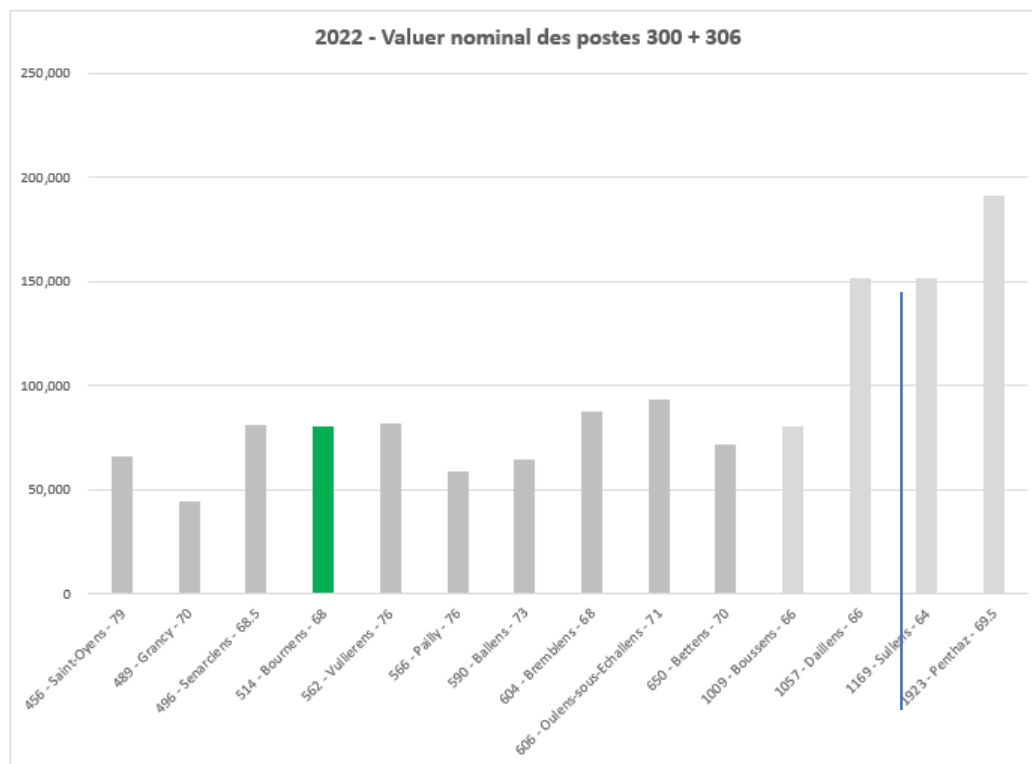
Après analyse, nous avons ensuite exclus trois communes de cette liste :

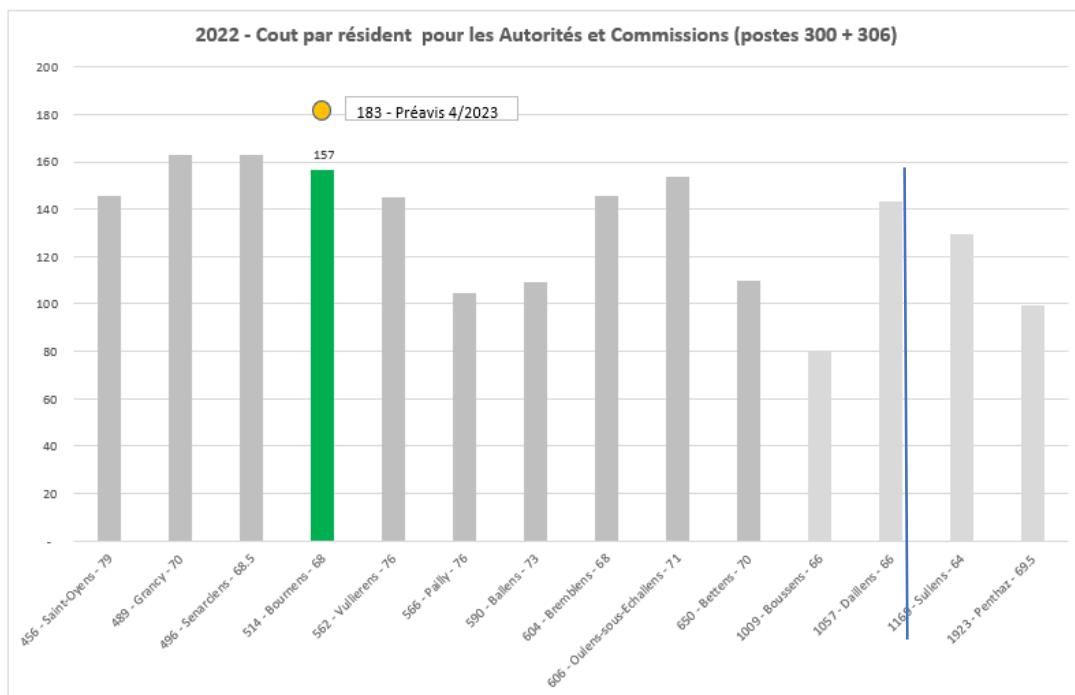
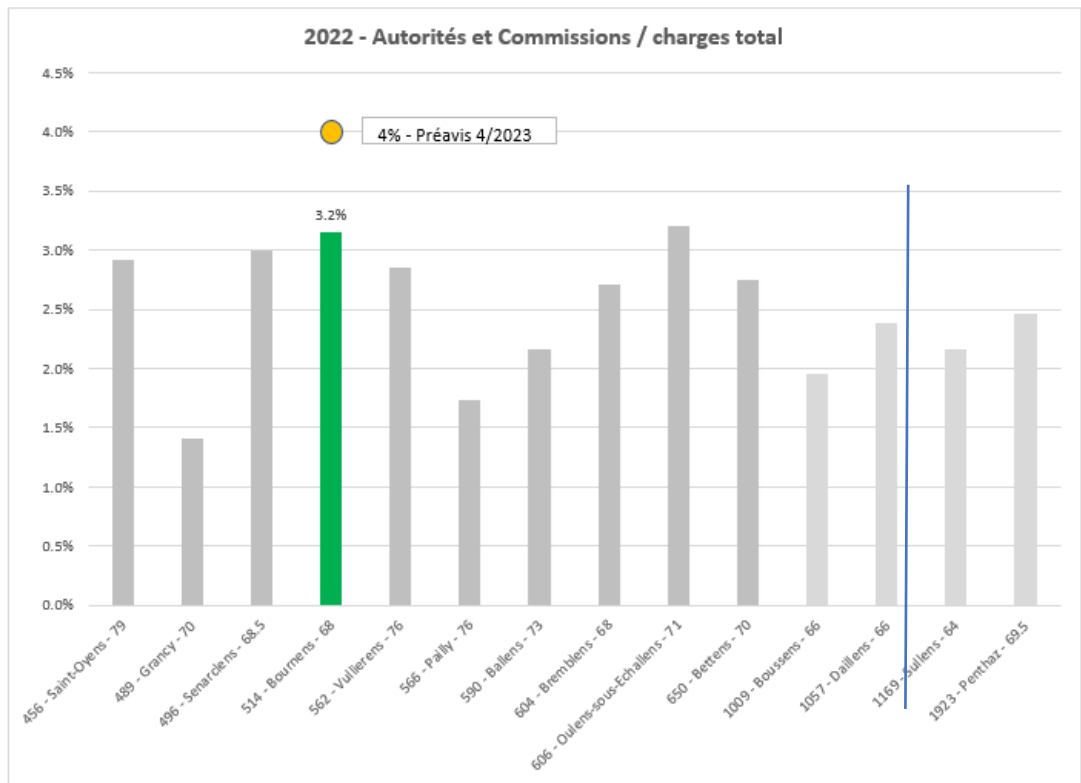
- Romanel-sur-Morges ayant un taux de taxation (56) assez différent,
- Lussery-Villars et Orny, ayant probablement professionnalisé une fonction à la Municipalité.

Pour référence nous avons aussi inclus les communes voisines BousSENS, Sullens, Dailiens, Penthaz dans les tableaux, mais elles sont moins comparables à cause de la taille de leur budget et le nombre de résidents.

Ensuite nous avons pris les comptes 300 et 306 qui contiennent substantiellement les rémunérations fixe et les vacances du Conseils et de la Municipalité. Nous sommes focalisés surtout sur les tendances dans ces postes par commune.

- Les tableaux ci-dessous comparent 1) les valeurs nominales des comptes 300 et 306, 2) les frais effectifs attribués à ces postes en pourcentage des charges totales et 3) le coût par résident pour ces postes.
- Le chiffre devant le nom de la commune représente le nombre de résidents dans la commune en 2022 et le chiffre derrière la commune représente le taux de taxation en 2023.





Selon les critères appliqués, nous constatons que la rémunération actuelle à Bournens est déjà au-dessus la moyenne et que la proposition formulée nous met au-delà.

Spécifiquement pour Bournens nous constatons que les comptes 300 et 306 sont en croissance moyenne annuelle 4.5% annuelle, ou 21% agrégé depuis 2018, qui représente une croissance au-dessus de l'inflation agrégé de 3.1% sur la même période.



Cela peut nous indiquer que l'augmentation de la charge de travail est déjà reflétée dans la compensation.

Nous sommes conscients que la charge de travail des Autorités est en augmentation et que la commune bénéficiera d'Autorités motivées et convenablement compensées. Mais en observant que :

La dernière augmentation a été implémentée en 2021,

Bournens se situe déjà parmi les meilleures compensées entre ces comparables

Les charges des Autorités à Bournens ont déjà augmenté bien plus que l'inflation des dernières années.

Nous avons du mal à justifier l'augmentation substantielle comme proposée. Nous ne sommes pas contraires à des adaptations, mais ne pouvons pas soutenir la proposition telle-quelle sans justificatifs plus détaillés.

Comme il est attendu que la complexité continuera d'augmenter, la question se pose si la Commune devrait investir dans du personnel, potentiellement partagé avec d'autres communes – pour mieux gérer et préparer les dossiers afin de soulager les Municipaux.

A la fin, cela reste un choix politique.

Au vu de ce qui précède les conclusions sont les suivantes :

- Le budget couvre ce préavis s'il est accepté.
- Le préavis s'écarte de l'usage en vigueur d'adapter la rémunération de la municipalité en fin de législature pour la suivante.
- La commission n'arrive pas aux mêmes conclusions que la municipalité concernant la comparaison avec les autres communes.
- Ce préavis soulève la question de formaliser davantage le processus d'adaptation de la rémunération de la Municipalité.

Au terme de la lecture du rapport de la Commission de gestion, M. Nicolas Bürki recommande, au nom de la Commission, de ne pas accepter le préavis n° 4/2023 relatif à la rémunération des Autorités communales pour la fin de la législature 2021-2026 tel que proposé.

Tout le monde n'étant pas du même avis au sein de la Commission de gestion et des finances, la minorité de la Commission, M. Frédéric Burdet, a décidé de soumettre ce rapport, conformément à l'art. 44 du règlement du Conseil général.

M. Frédéric Burdet étant malade ce soir, c'est M. le Président qui lit son rapport dont les considérations sont les suivantes :

- La charge de travail des municipaux n'est pas forcément directement corrélée au nombre d'habitants ou au budget de la commune. Il y a un temps incompressible nécessaire pour préparer les dossiers, rapports et séances.
- Economiser sur la rémunération de nos élus ne semble pas être la meilleure manière pour maintenir leur motivation et assurer la pérennité de leur travail pour les prochaines législatures. Il convient au contraire de rendre ces postes non plus quasiment bénévoles comme ils l'ont été, mais plus attractifs par une juste rémunération.



- Pour un défraiement annuel de CHF 10'000.-, comptant 4 heures par semaine pendant 47 semaines, soit à peu près 200 heures par an, on arrive à CHF 250.- brut de l'heure. Ce montant paraît correct pour une fonction qui complexifie et dont la charge augmente.

En prenant les chiffres bruts, sans pondérer par nombre d'habitants ou rapporter au budget total, Bournens resterait encore en dessous de plusieurs communes voisines, même en cas d'acceptation de l'augmentation.

Au vu de ce qui précède les conclusions sont les suivantes :

- La minorité de la Commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis municipal n° 4/2023 relatif à la rémunération des Autorités communales pour la fin de la législature 2021-2026.

M. Laurent Descloux ouvre les délibérations.

M. Isely demande pourquoi Municipalité a décidé de présenter ce préavis à mi-parcours de la législature d'une part, et si des départs au sein de la Municipalité sont prévus d'autre part.

M. Michel Fiaux, Syndic, répond qu'à sa connaissance aucun départ n'est prévu.

Le préavis relatif à la rémunération des Autorités communales a toujours été présenté en fin de législature et la Municipalité a pensé qu'il serait utile de faire un réajustement avant le changement de législature pour que les futurs candidats aient déjà une notion concernant ces rémunérations.

M. Fiaux rappelle que le travail des municipaux se répartit entre un traitement fixe et un traitement à l'heure, ce dernier étant relativement bas.

M. Bürki souhaiterait compléter son rapport de manière moins formelle en expliquant que finalement la Commission de gestion et des finances a le devoir de rendre attentif les membres du Conseil comme il l'est stipulé lors de l'assermentation de chaque conseiller.

Le but étant d'ouvrir le débat au sein du conseil général même si l'on doit reporter le vote de ce préavis à la prochaine séance.

M. Jean-Marc Weber souhaite rebondir sur la proposition faite par M. Bürki concernant l'intermunicipalité des tâches récurrentes. Il y a une méconnaissance du poste qui fait que la majorité des communes du canton sont en crise avec leur personnel. En effet, ces postes sont occupés en général à temps partiel et il n'est pas concevable de pouvoir investir de son temps pour un dossier qui est traité par une commune voisine.

M. Isely prend la parole dans le but d'appuyer le rapport de minorité, il estime qu'au vu de ce préavis ainsi que celui du budget 2024, la Commune peut tout à fait se permettre cette augmentation d'environ CHF 17'000.-.

M. Borges remercie dans un premier temps la commission de gestion et des finances pour son travail et sa présentation du préavis et propose à l'avenir une certaine optimisation dans le traitement des dossiers.

M. Veselinov pense que beaucoup de personnes au sein de ce conseil ne savent pas ce que représente la charge de travail d'un Municipal (15 et 18 heures par semaine environs). Ayant été lui-même 8 ans membre de la Municipalité, il souligne que tout ceci mérite d'être valorisé et indemnisé financièrement.



M. Sauter précise qu'il n'existe plus beaucoup de corps de métier au niveau administratif où le tarif horaire est en dessous de CHF 50.-.

M. Monnier, membre de la Municipalité pendant 24 ans, précise qu'au vu de la complexité administrative des dossiers à traiter, les membres actuels de la Municipalité méritent d'être indemnisés à la juste valeur de leur travail.

M. Bürki précise que le but de ce rapport était aussi de présenter les choses un peu différemment et ainsi pouvoir ouvrir un débat sur le sujet.

M. Descloux remercie la Commission de gestion et des finances pour leur présentation, la parole n'étant plus demandée, il propose à l'assemblée de passer au vote.

M. Bürki demande le vote à bulletins secrets.

Question : Acceptez-vous le préavis n° 4/2023 tel qu'il est présenté par la Municipalité ?

20 bulletins sont distribués par la secrétaire.

Mmes Bocion et Nieto, scrutatrices se chargent de faire le décompte des votes.

Le préavis n° 4/2023 est accepté avec 14 oui et 6 non.

8. Préavis n° 5/2023 relatif au budget 2024

M. Michel Fiaux, Syndic lit l'introduction et la conclusion du préavis n°5/2023.

M. N. Bürki lit le rapport de la commission de gestion et des finances.

Il en ressort les considérations suivantes :

Le budget 2024 est de CHF 2,5 mios. C'est-à-dire qu'il est supérieur de 8% au budget 2023 qui était de CHF 2,3 mios, et inférieur de 3% aux comptes 2022 qui étaient de CHF 2.55 mios.

Le Budget 2024 présente un très léger surplus de CHF 942.-. A comparer au surplus de CHF 7'682.- du budget 2023 et au surplus de CHF 191'479.- des comptes 2022.

L'augmentation du budget est due à :

- L'éclairage du Battoir : en plus des ampoules au plafond et les projecteurs de la scène, les transformateurs doivent être également changés.
- L'entretien des routes et éclairage public en augmentation pour des réfections et aménagements
- L'installation de barrières et cartes magnétiques à la déchetterie
- Un nettoyage périodique des canalisations

La commission note que le budget est assez différent de ce qui a été discuté il y a quelques semaines lors de la revue du taux d'imposition pour 2024. La municipalité explique qu'elle a finalement décidé de ne pas faire de préavis pour l'entretien du Battoir, mais de le mettre au budget, de même pour l'entretien des routes. Les liquidités étant relativement élevées (900k), elles couvrent les dépenses ponctuelles budgétées (-280k).



Par ailleurs, les dépenses thématiques mises au budget sont plus avantageuses pour la commune que le financement lié à un préavis.

Ce budget est peut-être prudent, car les recettes fiscales vont probablement augmenter avec les nouveaux habitants.

Au vu de ce qui précède les conclusions sont les suivantes :

- Le Budget est légèrement bénéficiaire après, cette fois-ci, prélèvement et non constitution de réserves.
- La Commission conclut que le Budget 2024 a été établi en concordance avec les informations disponibles concernant l'évolution de la Commune et une certaine prudence concernant les dépenses à venir.

Au terme de la lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances, M. N. Bürki recommande donc l'acceptation du préavis 5/2023 relatif au Budget 2024.

La commission de gestion remercie la Municipalité et la Boursière des documents, réponses et explications apportées.

Le Président du conseil ouvre les délibérations.

M. Isely a plusieurs points à relever, à savoir :

Au poste 35 – Bâtiments communaux : Il serait souhaitable d'acquérir :

- un grand écran + un beamer
- une plaque chauffante
- une planche à découper les gâteaux

M. J.-D. Favrod répond que tout l'éclairage a été refait mais il reste encore la mise aux normes de tout le système électrique.

Trois appels d'offres ont été demandés et il confirme que la sono, beamer, écran etc... ont été prévus. Idem pour la cuisine.

Au poste 43 – Travaux

Aménagements au chemin du Désert : Il demande des précisions quant aux travaux qui seront entrepris sur ce chemin, est-ce qu'une mise à l'enquête sera demandée, etc...

M. Favrod précise que ce chemin doit être mis en conformité, étant donné qu'il y a eu un grand chantier en dessous et des travaux ont été entrepris sur le chemin pour poser des arrivées d'eau. Il faut encore y mettre un tuyau d'eau claire d'environ 120 mètres. Il n'y aura pas de mise à l'enquête et un subside sera versé par le canton pour ces travaux.

Au poste 81 – Service des eaux

La Municipalité prévoit une désaffectation des réservoirs, y aura-t-il déplacement de terre ou abattage d'arbres.



M. Favrod répond que ce réservoir doit être démolie et qu'une mise à l'enquête devra être faite. Un projet sera présenté prochainement au conseil général. Il précise également qu'aucun arbre ne sera coupé.

M. Veselinov demande où en est l'installation des barrières et quand recevrons-nous les cartes magnétique de la déchetterie.

M. J.-D. Favrod informe que les barrières sont posées, il ne reste plus qu'à donner l'accès aux citoyens au moyen des cartes magnétiques (env. 5000 cartes).
Le montant budgété, calculé au prorata du nombre d'habitant comprend l'installation et la distribution de ces cartes ainsi que le logiciel de lecture de ces dernières.

La parole n'étant plus demandée, M. Laurent Descloux, procède au vote.

Le préavis n° 5/2023 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la Municipalité et la Boursière communale pour leur travail.

9. Divers et propositions individuelles

M. Monnier informe l'assemblée qu'à partir de la première séance de l'année prochaine, il ne fera plus partie des membres du conseil général et ne sera plus scrutateurs.

M. Descloux le remercie vivement pour toutes ces années passées au sein du conseil général et regrette fortement son départ.

M. Bürki demande si pour être scrutateur, il faut être membre du conseil général.

M. le Président répond que oui.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance est levée à 21h35, tout en invitant les membres présents à partager un apéro à l'occasion de la dernière séance de l'année ainsi que la proximité des fêtes de fin d'année.

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent Descloux

Valérie Ferrari